



IB MAROC.COM

IB MAROC.COM

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 41.748.600,00 DH
SIEGE SOCIAL : CASABLANCA – Lotissement la Colline (Sidi Maarouf), lot 11

Avis de Convocation
Assemblée Générale Ordinaire
Le 28 juin 2013 à 09 heures
CasaNearshore Park, Shore 18 – Etage 5, Plateau 502-Bd Al Qods Sidi Maârouf Casablanca
En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi n° 20-05;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs
- Nomination d'un nouvel Administrateur
- Renouvellement du mandat d'un Commissaires aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2012.

Première résolution :

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires Aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte des produits et charges et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2012 ;

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale octroie le quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux Commissaires Aux Comptes pour l'exercice écoulé ;

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux administrateurs sont arrivés à terme et renouvelle les dits mandats.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale décide la nomination d'un nouvel administrateur.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'un Commissaire aux comptes

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale décide d'approuver le projet d'affectation des résultats de l'exercice écoulé tel qu'il a été proposé par le Conseil d'Administration dans son rapport de gestion :

L'affectation de bénéfice de 2 326 721,53 au report à nouveau

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation

Le Conseil d'Administration



40, Boulevard Anfa
Casablanca

Aux Actionnaires de
IB MAROC S.A.
Casablanca

**RESUME DU RAPPORT D'OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CERTIFIANT LES COMPTES ANNUELS DES EMETTEURS SOUMIS AUX
DISPOSITIONS DE LA LOI 17-95 RELATIVE AUX SOCIETES ANONYMES TELLE QUE
COMPLETEE ET MODIFIEE**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société **IB MAROC S.A.**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 72.930.280 MAD dont un bénéfice net de 2.326.721 MAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **IB MAROC S.A.** au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.



10, rue de la Liberté
Casablanca

Vérfications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 20-05 modifiant et complétant la loi 17-95, nous portons à votre connaissance que la société **IB MAROC.COM** a procédé au cours de l'exercice 2012 à une prise de participation de 52% dans le capital de la société « Business Applications » soit un montant total de 2 340 000 MAD libéré à hauteur de 1 170 000 MAD au 31 décembre 2012.

Casablanca, le 15 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG

KPMG
40, Bd. d'Anfa - Casablanca
Tél : 212.(02)29.33.04 LG
Fax : 212.(02)29.33.05

Mostafa Fraiha
Associé

BDO Sarl

BDO Sarl
Audit et Conseil
10, Rue la Liberté - Casablanca 20-00
Tél : 05.22.04.07.54 / Fax : 05.22.20.53.7

Zakaria Fahim
Associé